

Annexe 3 du décret n°2003-158 du 25 février 2003 sur la sécurité des produits abrasifs agglomérés rotatifs pour les opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

Notre analyse

Les produits abrasifs agglomérés rotatifs destinés aux appareils de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives doivent être marqués sous forme de textes ou de pictogrammes visibles, lisibles et indélébiles. Les modalités de ce marquage, qui doit s'appliquer aux meules disques en abrasifs agglomérés et aux disques de tronçonnage diamantés sont précisées à l'annexe III du décret n° 2003-158 du 25 février 2003 relatif à la sécurité de ces produits.

Annexe 3 du décret n°2003-158 du 25 février 2003 sur la sécurité des produits abrasifs agglomérés rotatifs pour les opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives

MARQUAGE

Les produits doivent être munis des marquages suivants portés sous forme de textes ou de pictogrammes visibles, lisibles et indélébiles :

1. Pour les meules disques en abrasifs agglomérés :

- les indications permettant d'identifier le fabricant et le responsable de la première mise sur le marché ;
- la nature des matières usinables ;
- les restrictions d'emploi éventuelles ainsi que l'avertissement ne pas utiliser de disque endommagé ;
- les dimensions ;
- la fréquence maximale de rotation en tr/min ;
- la vitesse maximale d'utilisation en m/s ;
- la date limite d'utilisation ;
- le sens du montage s'il existe une possibilité d'inversion ;
- les équipements de protection individuelle nécessaires et adaptés :
 - lunettes de protection ;
 - gants de protection ;
 - protection auditive ;
 - masque anti-poussières ;
- les indications permettant d'identifier le lot de fabrication du produit.

2. Pour les disques de tronçonnage diamantés :

- les indications permettant d'identifier le fabricant ainsi que le responsable de la première mise sur le marché ;
- la vitesse maximale d'utilisation en m/s ;
- la fréquence maximale de rotation en tr/min ;
- le sens de rotation ;
- les restrictions d'emploi éventuelles, liées notamment à la nature des matières usinables ;
- les équipements de protection individuelle nécessaires et adaptés :
 - lunettes de protection ;
 - gants de protection ;



Projections de matériaux et rejets des machines : les risques en atelier et sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Peut-on utiliser une lame à tronçonner « bois-plastique » avec une meuleuse d'angle de diamètre 115 à 125 mm ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risques liés aux machines : l'INRS lance une campagne pour sensibiliser les employeurs et les préventeurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)